

LE DÉFILÉ DU 14 JUILLET OU LE CÉRÉMONIAL MILITAIRE

INSTRUMENT DU DISCOURS POLITIQUE

Jacques ABEN

Introduction

« Illud autem optimum est, in quod invadi solere ab improbis et invidis audio cedant arma togae concedat laurea laudi »⁽¹⁾. Ce texte très célèbre de Cicéron établit, une fois pour toutes, la relation qui doit s'établir, dans une démocratie, entre le pouvoir politique – la toge sénatoriale – et la force militaire. La seconde doit être au service du premier, afin de lui permettre de continuer sa politique par d'autres moyens⁽²⁾, qu'il s'agisse de faire la guerre ou simplement de « montrer ses muscles ». Dans le registre de la gesticulation militaire, on a le choix entre les « grandes » manœuvres et le défilé ; le second offre en outre l'avantage de s'insérer dans le cérémonial socio-politique en apportant un supplément de pompe : par leur disposition des armes, par leur masse, par la qualité de leurs uniformes et par la richesse et la précision de leur cérémonial, les armées sont indiscutablement l'instrument idéal de la mise en scène du pouvoir politique en même temps que de la puissance de l'État.

En France, le moment le plus marquant de cette mise en scène est évidemment le défilé militaire du 14 juillet à Paris, sous la présidence du Président de la République, chef des armées, et en présence de tous les corps constitués de la république ainsi que de chefs d'État ou de gouvernement étrangers invités pour la circonstance. Le 14 juillet est le jour de la fête nationale, depuis la loi du 6 juillet 1880, et elle donne lieu à un défilé militaire depuis le 14 juillet de la même

(1) Marcus Tullius Cicero, *De Officiis*, livre premier, §77, <http://www.thelatinlibrary.com/cicero/off1.shtml> ; traduction française in <http://remacle.org/bloodwolf/philosophes/Ciceron/officiis1.htm>;

(2) « Der Krieg ist eine bloße Fortsetzung der *Politik* mit *anderen Mitteln* », Carl von Clausewitz, *Vom Kriege*, www.clausewitz.com/readings/VomKriege1832/Book1.htm, §24.

année. Pour autant, cette fête et sa couleur militaire n'apparaissent pas parmi les symboles de la république tels qu'énoncés par l'article 2 de la constitution du 4 octobre 1958⁽³⁾, mais sont considérés officiellement comme tels, en même temps que le Coq, la Marianne et le sceau de la République⁽⁴⁾.

Cette institution bénéficie d'un consensus remarquable. Ainsi lorsque Mme Eva Joly a pensé, le temps d'une campagne électorale, «que le temps est venu de supprimer les défilés militaires du 14-Juillet parce que ça correspond à une autre période [en fustigeant] cette France guerrière»⁽⁵⁾, elle s'est retrouvée très isolée. En effet, quoique les défenseurs de cette orientation puissent en penser, la France est vécue par les Français comme une vieille nation guerrière, justement, dont toute l'histoire est marquée par la succession de victoires et de défaites. Et il paraît assez évident qu'ils ne souhaitent pas que cela change.

Ainsi, il revient aux armées de donner un lustre particulier à la fête nationale et c'est justement ce que permet le cérémonial militaire, par nature majestueux et d'une précision millimétrique. Jusqu'au règne de Louis XIV, il était défini par la simple tradition, voire par les circonstances. Depuis lors, il a fait l'objet d'une définition rigoureuse par la voie réglementaire. C'est aujourd'hui le décret 2004-1101 du 15 octobre 2004 «relatif au cérémonial militaire», qui hérite de cette tradition. Selon son article 1, le cérémonial se décompose en «prise d'armes» et «honneurs militaires». Il donne un fondement aux notes ou ordres particuliers d'opération qui précisent le déroulement de cérémonies particulières⁽⁶⁾.

C'est l'une de ces notes⁽⁷⁾ qui servira de cadre à la première partie de cette étude, dont l'objet sera de rechercher les racines des gestes

(3) Qui dispose : « La langue de la République est le français ; l'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge ; l'hymne national est « la Marseillaise » ; la devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité » ; son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».

(4) Voir par exemple le site de la présidence de la république <http://www.elysee.fr/la-presidence/les-symboles-de-la-republique-francaise/>

(5) http://abonnes.lemonde.fr/societe/article/2011/07/14/eva-joly-propose-la-suppression-du-defile-militaire-du-14-juillet_1548959_3224.html

(6) Il est intéressant de remarquer que le terme « cérémonie » s'est substitué à l'expression « prise d'armes », comme si cette dernière était devenue trop « guerrière ».

(7) Note du 24 octobre 2015, « Cérémonie de commémoration des 80 ans de l'École de l'air ».

par lesquels les militaires rendent les honneurs «aux personnes et aux symboles qui y ont droit»⁽⁸⁾. En effet ces gestes ont une histoire qui renvoie à la construction progressive des armées modernes et ils sont utilisés nécessairement dans le déroulement de toute cérémonie militaire, quelle qu'en soit la raison d'être, depuis les cérémonies mémorielles jusqu'aux obsèques d'autorités, en passant par les cérémonies d'honneurs aux couleurs qui scandent la vie d'une unité militaire.

Même si une cérémonie militaire ne peut déroger au cérémonial, il existe plusieurs moyens de l'utiliser pour délivrer un discours tacite : le lieu où elle se déroule, les troupes qui y figurent et les personnes qui sont invitées à y assister sont des signes que les connaisseurs savent interpréter. Ainsi la deuxième partie analysera l'histoire de la prise d'armes du 14 juillet à Paris pour tenter de montrer comment elle a pu être utilisée dans le cadre de la politique de l'État, qu'elle soit simplement militaire, qu'elle concerne la concorde nationale ou les relations extérieures du pays.

Mais avant d'en venir là, il importe de comprendre qu'il n'y a de cérémonial militaire que dès lors qu'il existe une organisation militaire avec ses règlements, qu'ils concernent les cérémonies, évidemment, mais aussi la vie quotidienne des militaires et surtout la conduite des opérations.

Si l'on veut reconstruire intellectuellement la généalogie de ces instruments, il est bon de s'appuyer sur ce texte d'Adam Smith⁽⁹⁾ :

«Le premier des devoirs du Souverain, celui de protéger la société contre la violence et l'invasion d'autres sociétés indépendantes, ne peut se remplir qu'à l'aide d'une force militaire».

Mais ladite force militaire ou publique peut être mise en place de différentes manières. La plus immédiate est celle que glorifiait Thucydide⁽¹⁰⁾ et qui fait du citoyen le rempart de la cité. En cas de menace, le paysan, l'ouvrier, l'employé... *prennent les armes* et se

(8) Chef d'état-major de l'armée de l'air, *Cérémonial militaire – Air*, 2013, p.66.

(9) Adam SMITH, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Livre 5, 1776, p.11, traduction Garnier, http://classiques.uqac.ca/classiques/Smith_adam/richeesse_des_nations/livre_5/richeesse_nations_L5.html

(10) *The History of the Peloponnesian War*, Traduction de Richard Crawley, Livre 2, Chapitre 6, <http://classics.mit.edu/Thucydides/pelopwar.2.second.html>.

muent en soldats : «Les citoyens athéniens ne comptaient pas moins de dix mille hoplites (...). Trois mille métèques au moins participaient à cette invasion comme hoplites»⁽¹¹⁾. C'est à cette option que Smith attribue l'appellation de « système de milices ».

Mais un système qui s'appuie sur des civils peut trouver ses limites lorsqu'il ne s'agit plus seulement de prendre les armes pour défendre la «patrie en danger», mais d'assurer la veille «en tout temps, en toute circonstance et contre toutes les formes d'agression»⁽¹²⁾. Cette permanence de l'action de défense suppose aussi la permanence de la présence sous les drapeaux, gage de disponibilité absolue.

C'est pourquoi Smith ne cesse de vanter, le système des « troupes réglées »⁽¹³⁾ qui fait que l'État, «en entretenant et occupant constamment à la pratique des exercices militaires un certain nombre de citoyens, (...) peut faire du métier de soldat un métier particulier, séparé et distinct de tous les autres (...)». Et il s'avère que « (...) des milices, de quelque manière qu'elles soient exercées ou disciplinées, seront toujours très inférieures à des troupes réglées et bien disciplinées»⁽¹⁴⁾.

En France, ce système s'est progressivement substitué à l'«ost» ou service militaire dû par le vassal à son suzerain. Ce sont en effet les États généraux de 1439, convoqués à Orléans par Charles VII, qui ont eu à approuver la création d'une armée permanente et l'établissement d'une taxe royale perpétuelle⁽¹⁵⁾. Ce système a atteint sa maturité sous Louis XIV⁽¹⁶⁾, ce que traduit notamment

(11) Thucydide, *Histoire de la guerre du Péloponnèse*, livre 2, XXXI, <http://remacle.org/bloodwolf/historiens/thucydide/livre2.htm>

(12) Selon l'expression de l'ordonnance 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense.

(13) Voir à ce propos Louis-Alexandre d'ELBÉE, *La véritable manière de composer les troupes réglées en France d'après l'esprit et le caractère de la Nation*, Paris, 1789, Planche, gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k43902p.

(14) *Richesse des Nations*, p.18. Voltaire lui-même admet qu'il est rarissime qu'une milice égale une troupe réglée (Voltaire, *Histoire de Charles XII roi de Suède*, Edimbourg, Creech et Longman, 1809, p.204).

(15) Louis de VILLEVAULT, Louis de BRÉQUIGNY, *Ordonnances des Rois de France de la Troisième Race, recueillies par ordre chronologique*, Paris, Imprimerie royale, 1782, p.28.

(16) Pour cnrtl.fr, la première occurrence de l'expression *troupes réglées* au sens de « troupes régulières » serait en 1649, dans les *Mémoires* de François DE LA ROCHEFOUCAULT, éd. J. Gourdault, t. II, p. 112.

l'adoption de l'uniforme comme marqueur d'appartenance à un corps d'armée⁽¹⁷⁾.

1. Les instruments du cérémonial militaire

Une prise d'armes est une suite de manœuvres strictement prévues par le cérémonial, qu'elles soient «de pied ferme», c'est-à-dire sur place, ou en «ordre serré», c'est-à-dire en mouvement. S'agissant de faire manœuvrer des troupes en grand nombre, il est nécessaire que des ordres précis soient donnés, et capital qu'ils soient entendus. C'est pourquoi chaque ordre peut être doublé d'un appel de clairon ou de trompette pour la précision de leur son⁽¹⁸⁾, voire de tambour pour ajouter à la solennité ou donner une cadence précise au pas de la troupe⁽¹⁹⁾.

1.1. Prise d'armes

DEROULEMENT DE LA CEREMONIE [PRISE D'ARMES]

Phase 1 – Mise en place

Horaire	Autorité ou manœuvre	Ordre
9h	Mise en place terminée aux ordres des commandants de promotions	

«La prise d'armes constitue indéniablement pour l'époque médiévale un geste éminemment politique en ce sens qu'elle tend à être considérée par les communautés comme un droit fondamental – celui de l'autodéfense face à des agressions extérieures – constitutif de leur existence même (...)»⁽²⁰⁾

(17) Albert BABEAU, *La vie militaire sous l'ancien régime*, tome 4 : *Les soldats*, Paris, Firmin Didot, 1889, p.19.

(18) Il est amusant de constater que c'est la métaphore de la précision du message de la trompette que le général Maxwell Taylor a utilisée lorsqu'il a voulu dénoncer l'imprécision du message donné par la doctrine de la dissuasion par les « représailles massives » : Maxwell TAYLOR, *The Uncertain Trumpet*, New York, Harper and Brothers, 1960.

(19) Contrairement à une opinion assez répandue les militaires ont toujours connu le « pas cadencé », voir Arnaud GUINIER, « De guerre et de grâce : le pas cadencé dans l'armée française de la seconde moitié du XVIIIème siècle (1750-1791) », *e-Phaistos*, vol. IV n°1, 2015, pp.15-26.

(20) Vincent CHALLET, « “Al arma! Al arma!” Prises d'armes et recours aux armes à l'époque médiévale : entre autodéfense et revendication de liberté », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°118, 2011, pp. 21-34, p.21.

C'est donc une transgression de l'interdiction de détenir et, a fortiori, de porter les armes. Les «hommes libres», c'est-à-dire des Francs, portaient les armes comme preuve de leur liberté et les mettaient au service de leur tribu. La création progressive de l'État a conduit à un système où la liberté a été largement abandonnée au profit d'une organisation économique ou militaire, fondée sur l'obligation, qu'elle soit en nature au début – corvées ou ost - ou en espèces plus tard - impôt. Pour autant, l'homme libre n'accepte qu'à contrecoeur de perdre cette liberté éminente qui est celle de se défendre en «prenant les armes», dès lors que la sécurité n'est pas assurée par les «forces de l'ordre» et a fortiori lorsque ces mêmes forces sont à l'origine de l'insécurité. Si la prise d'armes est alors compréhensible, elle reste néanmoins illégale, de sorte qu'il faut au souverain choisir entre la répression et la légitimation. C'est ainsi qu'en 1439, Charles VII est amené à prendre une ordonnance «pour obvier aux pilleries et vexations des gens de guerre», promettant notamment l'immunité à ceux qui auraient pris les armes et tué des pillards⁽²¹⁾.

Certes l'interdiction n'a pas de raison de s'appliquer aux «hommes ou gens d'armes», dont justement la raison d'être est de «porter les armes» et parmi eux à cette caste particulière qu'est la noblesse d'épée, pour laquelle le port de l'arme en toutes circonstances est un privilège qui ne connaît quasi pas d'exceptions :

«Ouy sur ce le Procureur Général du Roy, a été arrêté que ledit suppliant Conseiller ceans, & Connestable de France, sera receu au *Serment de Pair* à cause dudit Duché de Montmorency, sans que lors dudit Serment luy soit besoin laisser son épée de Connestable»⁽²²⁾.

Pourtant eux aussi peuvent parfois commettre une «prise d'armes» :

«L'Auteur [Louis de Gonzague, Duc de Nevers] y justifie Henri III de toutes les calomnies dont tous les Ligueurs tachoient de noircir sa réputation, & il y désabuse ceux qui s'étoient engagés à *prendre les armes* contre le Roi, sous prétexte de défendre la Religion»⁽²³⁾

(21) Arthur DESJARDINS, *Etats-généraux (1355-1614): leur influence sur le gouvernement et la législation du pays*, Paris, A. Durand et Pedone Lauriel, 1871, pp164 sqq. disponible sur <https://books.google.fr/>

(22) « Réception & permission au Connestable Henry de Montmorency de porter son épée en faisant le Serment de Duc, & Pair de France – 14 Novembre 1595», dans Denis GODEFROY, *Le Cérémonial François*, tome second, Paris, S & G Cramoisy, 1644, gallica.bnf.fr/, p.677.

(23) Jacques LELONG, « Notice 18906 : Traité des causes et raisons de la prise

Si la prise d'armes, en ce sens, a toujours existé, le terme lui-même n'aurait été forgé qu'à la fin du XVII^{ème} siècle et n'aurait pris le sens de «revue militaire» qu'un siècle et demi plus tard⁽²⁴⁾. La raison en est simple : si les nobles ont porté l'épée assez tard, les soldats, roturiers par définition, n'avaient aucune raison de porter un fusil en toutes circonstances, d'autant qu'il s'agissait alors d'une arme encombrante, lourde et potentiellement dangereuse. Ils ne devaient donc «prendre les armes» auprès d'une armurerie ou sur le râtelier de leur casernement, qu'en réponse à l'appel «à l'arme !»⁽²⁵⁾, ou pour un exercice ou, justement, pour une cérémonie : «Le régiment des Vaisseaux qui, par hasard, *prenait les armes* pour une revue, fut le premier en action et souffrit beaucoup.»⁽²⁶⁾. C'est évidemment toujours le cas aujourd'hui.

1.2. Garde à vous

Phase 2 – Inspection des troupes		
Horaire	Autorité ou manœuvre	Ordre
9h05	Commandant en second des troupes (CT2)	« Garde à vous ! »

On trouve mention de l'ordre « garde à vous » en 1683 dans *l'Exercice que le Roy a réglé pour toute son infanterie*⁽²⁷⁾ : «Prenez garde à vous, pour rompre le Bataillon». Logiquement on le retrouve ensuite dans les ordonnances successives *pour régler l'exercice de l'infanterie*. Ainsi en 1764 :

d'armes, faite en Janvier 1589 & des moyens pour apaiser nos présentes afflictions», dans *Bibliothèque historique de la France*, T2, Paris, 1769, Hérissant.

(24) Alain REY (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, 1992, Robert : apparition de l'expression en 1690 et changement de sens en 1834. Voir toutefois Léon MIROT, «Les préliminaires de la prise d'armes de 1411 et les lettres missives écrites aux Gantois », dans *Mélanges d'histoire offerts à Charles Bémont*, Paris, Alcan, 1913, pp.373-395.

(25) Devenu «aux armes !» car le latin «arma», pluriel à l'origine, n'est devenu un singulier qu'au temps du bas latin, c'est-à-dire entre les III^{ème} et VI^{ème} siècles de l'ère chrétienne (Alain Rey, 1992).

(26) François-Eugène DE VAULT, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, Paris, Imprimerie royale, T2, 1836, p.154.

(27) *Règlements et Ordonnances du Roy pour les Gens de guerre*, Paris, Léonard, 1691, T4, pp.443 et 457. Mais pas dans François-Alexandre AUBERT DE LA CHESNAYE, *Dictionnaire militaire portatif contenant tous les termes propres à la guerre*, Paris, Duchesne, 1758.

«Lorsqu'un bataillon étant en bataille sur trois rangs serrés, on voudra les faire ouvrir, on fera les commandemens suivans :

1 - *Prenez garde à vous* pour ouvrir les rangs en avant.

2 - Marche.

Le premier commandemens ne servira que d'avertissement»⁽²⁸⁾.

On comprend donc que ce «prenez garde à vous» est l'équivalent de «Attention» plus volontiers utilisé aujourd'hui, comme dans «Attention pour les couleurs».

Douze ans plus tard, une nouvelle ordonnance de même objet fait encore évoluer le sens de cette expression :

«On accoutumera le Soldat à l'immobilité, il la prendra aussitôt qu'on lui fera le commandement :Garde=à vous. Il la conservera jusqu'à l'avertissement : Repos».

Mais il n'y a aucune précision dans le texte sur la manière de se tenir immobile. Ceci est confirmé par l'analyse détaillée des «commandemens» conduisant à l'inspection des armes : «1 Garde-à vous ; 2 Inspection--des armes (temps I ; mouvement I)»⁽²⁹⁾. Ainsi il est clair que l'ordre «garde à vous», pour lequel on ne prévoit ni temps ni mouvement, reste un simple appel à l'attention conjugué à une exigence d'immobilité.

Ayant conservé ce sens jusqu'à aujourd'hui, cet ordre apparaît comme un premier moyen de rendre les honneurs ;il s'adresse à tous les militaires présents, y compris ceux qui ne portent pas les armes pour la cérémonie.

1.3. Présentez armes

9h05	CT2	«Garde à vous !» «Présentez armes !»
	Arrivée du commandant des troupes (CT) et inspection	

(28) *Ordonnance du Roi pour régler l'Exercice de l'Infanterie du 20 mars 1764*, Lyon, P. Valfray, p.234, (googlebook).

(29) *Ordonnance du Roi pour régler l'exercice de ses troupes d'infanterie, du 1er juin 1776*, Lille, Péterinck-Cramé, 1776, (books.google.fr), resp. pp. 28 et 64.

Ce nouveau commandement, plus encore que le précédent, est clairement, aujourd'hui, une manière de présenter les honneurs. On n'en prendra pour preuve que lors des remises de décorations, seuls les récipiendaires de croix de la Légion d'honneur, le premier ordre de la République française, ont droit à cette position des troupes⁽³⁰⁾.

On pourrait naturellement imaginer qu'à l'origine le commandement «présentez armes !» ait eu pour objet de permettre l'inspection de l'arme par un supérieur. En fait il n'en est rien, comme le prouve l'examen des ordonnances déjà mentionnées, puisque les seuls ordres préparatoires donnés sont : «garde à vous» ; «inspection des armes» ; éventuellement «baïonnette au canon».

En revanche ce fameux ordre est bien présent dans les règlements d'exercice et ce dès 1683. Simplement la fonction de cet ordre n'est pas très claire comme en témoigne cet exemple :

«Après quoi, si l'on veut poser les armes, on dira.

Demi tour à droit.

Présentez vos armes.

Marche.

Les Tambours battent le Drapeau, & l'on pose les armes aux faisceaux»⁽³¹⁾.

Dans l'ordonnance de 1776, qui «ne doit comprendre que ce qui doit se faire et s'exécuter à la guerre ; (...) retrancher tout ce qui est de parade», on trouve cet ordre parmi les trois qui marquent la fin d'une séquence de tirs, après la mise du chien «en son repos» et entre deux «Portez vos armes» :

«Second mouvement. Achever de tourner l'arme avec la main droite pour l'apporter à-plomb vis-à-vis l'œil gauche au milieu du corps, la baguette en avant, le chien à hauteur du dernier bouton de la veste, la main droite empoignant l'arme au dessous & contre la fougarde ; l'empoigner en même temps brusquement avec la main gauche (...)»⁽³²⁾

(30) Les récipiendaires de la Médaille militaire et de croix de l'Ordre national du mérite doivent se contenter d'un « portez armes », les autres n'ont rien.

(31) *Exercice..., op.cit.*, p. 458.

(32) Ordonnance du 1er juin 1776, pp. 60 sqq.

Pour autant, cette position est déjà un instrument permettant de rendre les honneurs, que ce soit au drapeau ou à une personne qui «doit être saluée» :

«Lorsque la personne qu'on devra recevoir se sera approchée, & qu'elle se présentera pour parcourir le front du régiment, si elle doit être saluée, les Tambours battront, les Soldats présenteront leurs armes...»⁽³³⁾

En France comme ailleurs, les mouvements répondant à «présentez armes» ont évolué au fur et à mesure qu'ont évolué les caractéristiques des armes : on ne présente pas un fusil d'assaut contemporain, comme un fusil semi-automatique des années 50, lui-même différent du fusil à poudre du XVIII^{ème} siècle et du mousquet du XVII^{ème}.

1.4. Revue des troupes

Phase 3 – Honneurs au drapeau		
Phase 4 – Arrivée des autorités et revue		
9h15	CT	« Garde à vous ! » « Présentez armes ! »
	Arrivée des autorités : Le CT va à leur rencontre et les salue à 6 pas, puis se place à droite, légèrement en arrière.	
	Les hautes autorités militaires saluent le drapeau	Hymne national

La «revue des troupes»⁽³⁴⁾ a pour origine la procédure de décompte et d'inspection des militaires devant être soldés⁽³⁵⁾. Cette charge revenait aux «commissaires aux montres et revues»⁽³⁶⁾. Ils avaient pour mission de vérifier périodiquement les effectifs des unités placées sous leur contrôle, qu'il s'agisse des hommes, des

(33) *Ibidem*, p. 364.

(34) Devenu simplement «la revue», le terme est alors synonyme de «cérémonie militaire», comme en témoigne la célèbre chanson de Delormel, Garnier et Desormes créée par Paulus en 1886 : «En revenant de la revue».

(35) Le *sou* que l'on donne aux soldats comme rémunération, attesté en 1160 par cnrtl.fr.

(36) Voir par exemple Laurent BOURQUIN, *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p.145.

chevaux ou de l'équipement. C'est en effet au vu du rôle établi par eux, que pouvait être versée la solde à l'officier commandant l'unité inspectée, à charge pour celui-ci de la répartir entre ses subordonnés en fonction de leur grade.

A cet effet, ces commissaires convoquaient des «montres»⁽³⁷⁾, au cours desquelles les troupes étaient mises en rangs tout équipées et «montrées». Cela permettait de vérifier l'identité des présents⁽³⁸⁾, leur aptitude, leur nombre et leur équipement :

«Nous François Lucas, chevalier, seigneur de la Rochecesson, conseiller et chambellan, et Jehan de la Primaudaye, notère et secrète du roy notre sire, commissaires dessus nommés, certiffions aux gens des comptes dudit sire et autres à qui il appartiendra avoir vu et visiité par forme de *monstre et revue* les 232 gens de guerre à pié dessus nommés et escripts par nom et prénom estantsoubz la charge et conduite dudit Jehan Pigasse, escuier, leur cappitaine, sa personne en ce comprise : lesquels nous avons trouvés en bon et suffisant estat et habillement de guerre, cappable d'avoir et prendre chacun d'eulx la somme de 15 sous tournois à eulx ordonnés par ledit sire pour leurs gaiges et souldes de 15 jours entre commençant ledit 26ème jour de juillet. En tesmoing d'eulx nous avons signé ce présent rolle de nos noms, les jour et an dessusdits : (suit la liste exhaustive)»⁽³⁹⁾.

Mais par crainte de falsification, le commissaire pouvait souhaiter «revoir» inopinément la même troupe⁽⁴⁰⁾. C'est alors que l'on parle de «revue», au sens où la même troupe allait être revue⁽⁴¹⁾, ou «passée en revue». Et pour cela le commissaire pouvait demander que la

(37) Cnrtl : «moustre» dès 1376.

(38) «*les faux soldats ou passe-volants (...) risquant la peine de mort à partir de 1653 puis seulement le fouet et la marque au fer rouge à partir de 1662*», dans Michel VERGÉ-FRANCESCHI, *La société française au XVII^{ème} siècle*, Paris, Fayard, 2006, parag. 380.

(39) <http://www.encre-et-lumiere.com/forum/nos-echanges/le-role-et-la-montre-des-troupes-francaises-a-fougeres-en-1488>consulté le 11 août 2015.

(40) Jean DE REILHAC, *Des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII, Documents pour servir à l'Histoire de ces règnes, de 1455 à 1499*, Paris, Champion, 1886, p.157.

(41) cnrtl.fr fixe la première occurrence du terme dans ce sens à 1356 dans une ordonnance de Jean le Bon citée dans ISAMBERT, DECRUSY et TAILLANDIER (éd.), *Recueil général des anciennes lois françaises*, Paris, Belin-Leprieur et Plon, t.4, 1821- 1833, p. 858.

troupe défile, pour repérer les bancals, inaptes à la guerre. De là, l'apparition d'une synonymie entre «revue» et «défilé»⁽⁴²⁾.

1.5. Ouvrez le ban ; fermez le ban

Phase 5 – Remise de décorations		
9h20		« Garde à vous ! »
	Les récipiendaires sortent des rangs et se placent face au CEMAA à 10 pas du drapeau.	« Récipiendaires, sortez des rangs »
		« Portez armes »
		« Ouvrez le ban »
	Le CEMAA procède à la remise...	« Fermez le ban »

Ces deux ordres très ésotériques marquent le rituel particulier par lequel la principale autorité militaire de la prise d'armes proclame un ordre du jour (par exemple commémoration de la création de l'École de l'air), une déclaration solennelle (par exemple lecture de l'Appel du 18 juin 1940 du général de Gaulle) ou, comme ici, la remise d'une décoration⁽⁴³⁾.

La cérémonie du ban était pratiquée durant le haut Moyen Age par les tribus franques. C'est celle pendant laquelle les hommes de la tribu décident de faire la guerre⁽⁴⁴⁾. Le mot lui-même est connu par l'Histoire des Francs de Grégoire de Tours sous la forme bas-latine «bannus» au sens d'amende :

Ensuite le roi Chilpéric ordonna que les pauvres et les serviteurs de l'Église payassent l'*amende* pour n'avoir pas marché avec l'armée. Ce n'était pourtant pas la coutume qu'ils fussent soumis à aucune fonction publique.⁽⁴⁵⁾

(42) Fortunato DE FELICE (dir.), *Encyclopédie ou dictionnaire universel raisonné des connaissances humaines*, tome XXIV, Yverdon, 1774, pp.291-292.

(43) En matière de remises d'insignes il existe quatre bans : Légion d'honneur ; Médaille militaire ; Ordre national du Mérite ; autres, et la principale autorité remettante doit successivement ouvrir et fermer le ban pour isoler les remises de décorations correspondant à chaque catégorie.

(44) Jules D'ARBAUMONT, *Procès-verbal de convocation du ban et de l'arrière-ban du baillage de la montagne ou de Châtillon-sur-Seine en 1568*, Paris, J.-B. Dumoulin, 1863, p.2.

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5410627z/f1n54.texteBrut>

(45) Livre V, chapitre XXVII : « Post haec Chilpericus rex de pauperibus et junioribus ecclesiae vel basilicae *bannos* jussit exigi, pro eo quod in exercitu

N'avoir pas marché avec l'armée, c'est ne pas s'être soumis à l'«ost», c'est-à-dire l'obligation de service armé due par le vassal à son suzerain. Ainsi l'armée du roi était-elle formée du cercle de ses plus proches vassaux et, par contrecoup, des vassaux de ceux-ci, ou arrière-vassaux pour lui. Ce sont ces deux groupes que l'on a appelé «ban» et «arrière ban». Ce sens est resté en usage jusqu'au XIX^{ème} siècle, pour désigner les hommes susceptibles d'être appelés au service armé, dans l'ordre croissant de leur âge : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ... bans⁽⁴⁶⁾. Curieusement c'est au travers d'un sens dérivé par extension : «Proclamation du suzerain dans l'étendue de sa juridiction pour ordonner ou défendre quelque-chose»⁽⁴⁷⁾, que ce mot est resté en usage aujourd'hui dans l'armée française :

«Nous vous mandons, commandons et très expressément enjoignons, incontinent la présente reçue, que vous ayez à faire publier à son de trompe et cri public, par tous les lieux et endroits de votre ressort et juridiction accoutumés à faire cri et proclamation. Que tous Nobles, vassaux et autres sujets à notredit ban et arrière-ban (...) aient à se trouver en la principale ville de votre ressort au dernier jour du mois de Mai prochain, montés, armés et en tel équipage qu'il est porté par nos Ordonnances, pour marcher et nous faire le service requis, quand il leur sera par nous mandé et ordonné»⁽⁴⁸⁾.

Ainsi le ban pourrait bien constituer le plus ancien élément du cérémonial militaire français.

1.6. Mise en place pour le défilé

Phase 6 – Lecture de la citation de l'Ecole de l'air	
Phase 7 – lecture de l'ordre du jour	
Phase 8 – Défilé	
	« Garde à vous »
	« Mise en place pour le défilé »

non ambulassent. » (version française à <http://remacle.org/bloodwolf/historiens/gregoire/francs5.htm> ; <http://www.dicolatin.fr/FR/LAK/0/BANNUM/index.htm> : bannus, i, : amende, peine pécuniaire en cas d'infraction)

(46) Emile ERCKMANN, Alexandre CHATRIAN, *Histoire d'un Conscrit de 1813*, Paris, Hetzel et La Bibliothèque électronique du Québec, 1864, p. 74.

(47) cnrtl.fr : usage attesté dès 1163.

(48) 1654, *Lettres du Roy sur la convocation du ban et arriere ban de la Gendarmerie*, Rouen, Martin Le Mégissier, <https://books.google.fr/books>

Toutes les prises d'armes ne se terminent pas par un défilé, mais lorsqu'il a lieu, il constitue le plus souvent le clou de la cérémonie. C'est tout particulièrement le cas pour la prise d'armes du 14 juillet à Paris.

2. L'instrumentalisation du cérémonial militaire

Curieusement, le 14 juillet est devenu fête nationale au printemps de 1880⁽⁴⁹⁾ presque par défaut. Il y avait eu des précédents : fêtes de la «Fédération» en 1790 et 1792 ; cérémonies militaires du Directoire entre 1795 et 1799, mais qui avaient été délibérément oubliés par les deux Empires et la Restauration.

En revanche, en 1879, la Troisième République, enfin affermie, avait besoin de symboles, d'autant plus qu'elle se voulait laïque ; il fallait être républicain pour accepter, sinon promouvoir, l'idée d'une fête nationale installée le 14 juillet ; il fallait une fête militaire pour marquer la rentrée en grâce de l'armée et sceller son nouveau lien avec la nation et son acceptation de la république. Après un débat difficile, tant l'enjeu est important et les possibilités multiples, la proposition de loi du député Benjamin Raspail est votée par l'Assemblée nationale le 8 juin 1880 et par le Sénat le 29, elle est promulguée le 6 juillet⁽⁵⁰⁾. Ce même jour, un décret instaure le principe d'une prise d'armes comme l'un des éléments constitutifs de la fête.

En elle-même, la prise d'armes échappe à la politique, puisque réglée une fois pour toutes par le cérémonial militaire. C'est ce que l'on pourrait appeler les «intangibles». En revanche, le politique garde la main sur un certain nombre d'éléments de grande importance : le lieu de la prise d'armes ; le choix du nombre et de la nature des troupes appelées à participer, y compris des troupes étrangères ; l'identité des chefs d'État et de gouvernement invités à assister à la cérémonie. Or il est bien évident que tout choix en cette matière est un geste politique.

2.1. Les intangibles de la prise d'armes

Fête nationale ou pas, la prise d'armes du 14 juillet respecte scrupuleusement le cérémonial militaire⁽⁵¹⁾ : mise en place des

(49) http://www.cndp.fr/fileadmin/user_upload/POUR_MEMOIRE/14_juillet/PM_14_juillet.pdf (consulté le 23/12/15)

(50) *Journal officiel de la République française*, 7 juillet 1880, p. 7681.

(51) Gouverneur militaire de Paris, *Ordre particulier d'opération du 24 juin 2015*, « 14 juillet 2015 », Paris Ministère de la défense, 2015.

troupes ; inspection des troupes par leurs commandants respectifs ; arrivée des autorités ; salut au drapeau (du premier régiment de la Garde républicaine) ; revue des troupes ; défilé des troupes devant les autorités.

Mais puisque l'on en vient au défilé, il importe de voir sa propre généalogie. Il correspond à la manœuvre en «ordre serré» d'une troupe d'infanterie, voire de cavalerie. Au cours de la seconde moitié du XVIIIème siècle, cette question a été l'objet de débats parfois violents entre les tenants d'un «ordre profond» et ceux d'un «ordre mince»⁽⁵²⁾. Le premier pour résister au choc de la cavalerie, le second moins vulnérable aux tirs d'artillerie. Quoi qu'il en soit, l'ordre de bataille est maintenu en permanence et toute la troupe manœuvre de conserve, selon un rituel appris de longue date et répété sans cesse :

«Les Sergens de Grenadiers et de piquet, qui fermeront la droite ou la gauche du régiment ou du bataillon, feront à droite & à gauche, quand les Officiers feront demi-tour à droite ; & marcheront de même quand on appellera, pour se placer à douze pas des flancs du régiment ou du bataillon».⁽⁵³⁾

Cette codification est justement l'un des éléments qui expliquent l'expression «troupe réglée», puisqu'il existe des règlements de manœuvre, concernant aussi bien la cavalerie que l'infanterie⁽⁵⁴⁾.

Le passage de l'ordre serré à la notion de défilé résulte d'une nécessité tactique, celle de faire passer une troupe par un défilé. L'*Exercice* de 1683 est trop concis pour traiter dans le détail des déplacements de troupe. Il n'en va pas de même de l'ordonnance de 1750, qui explique comment une troupe en marche doit aborder un défilé et se reformer ensuite :

«Lorsque le régiment étant en marche, il aura à passer quelque défilé qui l'obligera *de rompre ses rangs, la droite du premier rang passera la première*, la gauche ensuite, & ainsi des autres rangs ; &

(52) Voir par exemple l'avant-propos de Charles Tronson DU COUDRAY, *L'Ordre profond et l'Ordre mince considérés par rapport aux effets de l'Artillerie, réponse de l'Auteur de l'Artillerie nouvelle à MM. De Ménil-Durand & de Mézeroy*, Metz, 1776, àcd'a et books.google.fr.

(53) 1753, *Ordonnance du Roy sur le maniement des armes de l'infanterie du 7 mai 1750*, Lyon, Valfray, et books.google.fr, p22.

(54) J-L-A COLIN, *L'infanterie du XVIIIe siècle – La tactique*, Paris, Berger-Levrault, TII, 1907, p.75. Pour cnrtl.fr, le tirailleur est un soldat qui tire en désordre, donc qui ne participe pas à l'ordre serré.

le Commandant, de même que le Major, auront attention de faire reformer les rangs à la sortie du défilé, ralentissant la marche pour donner le temps à la queue de joindre» (p.16).

L'ordonnance de 1776 est la seule à traiter du défilé en tant qu'instrument du cérémonial et elle montre bien que la manœuvre tactique a servi à ordonner le défilé d'honneur :

Lorsque le régiment devra défiler, il se *rompra à droite par division ou par peloton*, les Officiers gardant les mêmes places qu'ils occupent dans les colonnes. (...) On observera que les têtes soient tournées, & les files des ailes alignées sur le côté où sera la personne devant laquelle on devra défiler» (p.364).

Ces intangibles étant fixés, la conception même du défilé permet beaucoup de variations qui, par construction acquièrent évidemment un sens politique.

2.2. Où défiler ?

Cette question peut paraître vénielle, seulement liée en apparence aux aspects pratiques d'une manifestation mobilisant beaucoup de monde, qu'il s'agisse des acteurs ou des spectateurs. Ce serait oublier que la géographie parisienne est profondément marquée par l'histoire mais aussi, en instantané, par des déterminants socio-économiques : en termes de signification politique, la place de la République ce n'est pas la place de la Concorde, et le 7^{ème} arrondissement ce n'est pas le 19^{ème}. Dans ces conditions, le choix du lieu ne peut, volens nolens, être lavé de tout soupçon d'une intention politique du décideur.

Les fêtes de la Fédération, en 1790 et 1792, ont pris place sur le Champ de Mars, entre l'Ecole militaire et la Seine. Certes, le caractère militaire du lieu n'échappera à personne, mais il est probable qu'ici, des spécifications beaucoup plus pratiques aient commandé : comment réunir plusieurs centaines de milliers de personnes, pour ce qui n'est pas un défilé mais un culte civique (au centre, Talleyrand célèbrera une messe avec 300 prêtres !) ?

Les défilés du Directoire n'ont, semble-t-il, pas laissé de traces, de sorte qu'il faut se reporter au 14 juillet 1880 pour voir la tradition prendre véritablement naissance. Là encore le lieu choisi semble l'avoir été pour des raisons pratiques. Les organisateurs auraient bien repris le Champ de Mars, mais toutes les installations construites en 1790 avaient été rasées sous le Second Empire. Or il fallait un vaste espace capable d'accueillir de nombreuses troupes et le plus de

spectateurs possibles et il fallait le trouver vite : «Nous trouverons moyen de remplacer le Champ de Mars. Un peuple trouve toujours le moyen d'exprimer ce qu'il a dans le cœur et dans la pensée !»⁽⁵⁵⁾. C'est donc l'hippodrome de Longchamp qui accueillera la partie militaire des réjouissances⁽⁵⁶⁾ de la première célébration de la fête nationale de la Troisième République et ainsi, jusqu'au 14 juillet 1914, les Parisiens, en tout cas, pourront dire ou chanter :

« Gais et contents
 Nous marchions triomphants
 En allant à Longchamp
 Le cœur à l'aise
 Sans hésiter
 Car nous allions fêter
 Voir et complimenter
 L'armée française»⁽⁵⁷⁾.

Le 14 juillet 1919, fête de la Victoire, nécessitait une mise en scène plus grandiose, à la hauteur des sacrifices consentis. Pourtant il n'était pas écrit d'avance que la victoire serait célébrée ce jour là, dès lors que différentes parties prenantes avaient des vues divergentes : les socialistes voulaient en profiter pour commémorer l'assassinat de Jean Jaurès, le 31 juillet, et les catholiques voulaient faire coïncider cette fête avec la consécration de l'église du Sacré Cœur, entre le 16 et le 19 octobre⁽⁵⁸⁾. Finalement c'est bien la date la plus significative pour la nation française tout entière qui fut choisie par le gouvernement Clémenceau. Restait à trouver le lieu précis. S'agissant de fêter une victoire et les vainqueurs les plus prestigieux - trois maréchaux de France – quoi de mieux que la tradition romaine du triomphe, avec un défilé sur un parcours prestigieux et un passage sous un arc de triomphe ? C'est sans doute ce qui a déterminé le choix du parcours Porte Maillot-Place de la République par les Champs-

(55) Rapport oral de M. Henri Martin, sénateur, sur la proposition de loi Raspail, le 29 juin 1880, http://www.droitpublic.net/imprimersans.php3?id_article=5282&nom_site=Droitpublic.net&url_site=http://www.droitpublic.net

(56) Il y en aura beaucoup d'autres et tout à fait significatives, comme l'inauguration de la place de la République et l'installation du Lion de Belfort sur la place Denfert-Rochereau.

(57) Delormel, Garnier et Desormes, « En revenant de la revue », premier refrain.

(58) Annette BECKER, « Du 14 juillet 1919 au 11 novembre 1920, mort où est ta victoire ? », *Vingtième siècle*, n°49, 1996, pp.31-44, p.32.

Elysées, et le passage sous l'Arc de Triomphe de l'Etoile. Quoi qu'il en soit, la tradition des Champs Elysées est ainsi installée qui perdure jusqu'à ce jour, de sorte que les gestes politiques dans ce domaine consistent seulement en changements d'horaires, additions de défilés populaires ou démonstrations militaires et, exceptionnellement, en détournements du parcours.

C'est ainsi que le 14 juillet 1940, et les quatre années suivantes, c'est à Londres que le défilé «officiel», se déplaça, sur Buckingham road et sous la présidence du général de Gaulle. Même si les Français libres n'avaient techniquement guère d'autre choix, le simple fait qu'un défilé ait lieu dans les rues de Londres, sous les applaudissements de Britanniques, prenait indiscutablement une signification politique forte.

La Seconde Guerre mondiale s'achèvera assez tôt dans l'année 1945, pour que le 14 juillet ait la même datation que l'armistice. Là encore il fallait une cérémonie grandiose permettant à la France de retrouver sa fierté bafouée par la débâcle de 1940. En conséquence, on utilisa le même itinéraire qu'en 1919 mais en l'allongeant considérablement, au moins pour les troupes motorisées : de l'Arc de Triomphe de l'Etoile à la place de la Nation, soit six fois plus long, et en installant la tribune officielle à la place de la Bastille, lieu hautement symbolique.

Finalement, si des innovations de lieu se sont produites de manière méthodique, c'est à M. Giscard d'Estaing qu'on le doit. Prétendant en tous domaines rajeunir la France et lui donner une image moins guindée, le plus jeune président de la cinquième République déplacera quatre fois le défilé par rapport à son axe traditionnel : de la place de la Bastille à la place de la République en 1974 ; l'inverse en 1979 ; cours de Vincennes en 1975 et avenue de la Motte-Piquet en 1977. Ces choix peuvent apparaître comme des signaux au «peuple» de Paris voire au «peuple de gauche», puisque le triangle République-Bastille-Nation est le triangle d'or de l'idée républicaine à Paris, et que si l'avenue de la Motte-Piquet appartient au «bon» septième arrondissement, elle est aussi en bordure du Champs de Mars où eut lieu la fête de la Fédération en 1790 et 1792. A moins que l'on y voie une provocation, les armées se voyant amenées à fouler les mêmes chaussées que les manifestants dits «de gauche».

2.3. Quel dispositif pour le défilé ?

Le dispositif de la prise d'armes, c'est d'abord le volume des troupes à pied et le nombre des engins roulants ou volants. Leur

nombre et leur modernité sont un élément déterminant de la «montre des muscles» dont il était question plus haut. Et leur défilé est une magnifique vitrine du savoir-faire français soutenant la politique d'exportation d'armes.

Le dispositif de la prise d'armes de 1880 importait beaucoup à un gouvernement républicain, qui voulait substituer un cérémonial laïc au traditionnel cérémonial religieux. Mais il avait une autre raison de soigner ce cérémonial, puisque, fêtant la Nation, il voulait aussi se rapprocher d'une armée dont les officiers étaient majoritairement royalistes... et catholiques. Cette cérémonie est donc devenue celle du rapprochement entre la Nation et son armée à travers un geste symbolique : la remise aux régiments de l'armée de terre des drapeaux destinés à remplacer ceux qui avaient été abandonnés en tribut à l'armée prussienne en 1870 et 1871⁽⁵⁹⁾. Il reviendra au Président de la République, Jules Grévy, d'accomplir ce geste puisqu'il «dispose des forces armées» aux termes de l'article 3 de la constitution de 1875. De là la mise en scène particulière dont rend compte le célèbre tableau d'Edouard Detaille⁽⁶⁰⁾.

Pour les deux défilés de la Victoire, il faut évidemment faire «grand». En 1919 on veut à la fois respecter les morts et blessés (mille mutilés en tête) et montrer la force de l'armée française qu'elle soit de métropole ou d'outre mer⁽⁶¹⁾- chars d'assaut compris. En 1945 il faut montrer que tout le matériel n'est pas américain :

«Nous eûmes pourtant la joie d'admirer, en queue du défilé, un matériel neuf important de fabrication française, vivant témoignage du début de notre renaissance industrielle»⁽⁶²⁾.

Les défilés de 1936 et 1981 étaient attendus car impliquant des gouvernements de gauche, après une longue période ininterrompue de majorités de droite. Ceux qui prédisaient un affichage pacifiste auront été déçus : dans l'un et l'autre cas, le défilé aura été traditionnel. Si le Front populaire a ajouté un défilé populaire à travers Paris,

(59) Les régiments se sont vu remettre des drapeaux provisoires après la fin de la guerre et il a fallu attendre 1879 pour que le modèle définitif puisse être conçu, une fois levées les incertitudes sur l'orientation constitutionnelle de la France.

(60) «Remise de ses nouveaux drapeaux et étendards à l'armée française sur l'hippodrome de Longchamp, le 14 juillet 188», musée de l'Armée.

(61) <http://www.franceinfo.fr/emission/france-info-y-etait/2013-2014/14-juillet-1919-l-illusion-de-la-puissance-06-29-2014-10-00>

(62) Edmond DELAGE, « L'armée française défile sous les acclamations d'un peuple enthousiaste », *Le Monde*, 16 juillet 1945.

l'Union de la gauche a préféré faire se rencontrer militaires et civils sur la pelouse de Reuilly⁽⁶³⁾.

En 1959, le premier défilé de la cinquième république, présidé par le général de Gaulle comme celui de 1945, a été l'occasion de l'affirmation de la puissance militaire de la France : pas moins de 14 000 militaires ont arpenté les Champs Elysées. Ils seront encore 10 000 pour l'avènement de Georges Pompidou. Il est vrai que l'on raisonnait encore en « gros bataillon » à ces époques. Ils n'étaient plus que 3500 en 2015, simplement parce que les appelés ont disparu, que les armées françaises ont été sévèrement « dégraissées » - dette publique oblige – et qu'elles sont occupées au combat.

En 1974 on a défilé seulement à pied, sans doute par solidarité avec la population touchée par le choc pétrolier.

En 1959, le défilé montrait une armée française « entre la bombe atomique et la baïonnette »⁽⁶⁴⁾, au sens où son équipement était encore en bonne part hérité de la seconde guerre mondiale. Le général de Gaulle a fait ce qu'il fallait et ses successeurs ont assumé l'héritage. C'est ainsi que de loin en loin les présidents successifs rappellent que la France est une puissance nucléaire : 12 Mirage IV nucléaires et 6 ravitailleurs en 1965 ; un camion porteur de missile sol-sol balistique stratégique en 1971 ; des blindés porteurs de missiles Pluton en 1981 ; des Mirage 2000 nucléaires en 2015...

2.4. Défiler avec qui et devant qui ?

La diplomatie a su, année après année, utiliser l'outil du 14 juillet pour des preuves de « bonne volonté » à l'égard des alliés ou partenaires de la France. Certes les invitations formulées à l'égard de militaires ou de chefs d'États ou de gouvernements étrangers peuvent, le plus souvent, apparaître naturelles, commandées par tel anniversaire. Mais ce n'est pas pour autant qu'elles recueillent un assentiment unanime dans l'opinion publique française : la politique, alors, se fait à deux.

Il n'aurait pas été concevable, en 1919, de ne pas faire une place aux alliés de la France dans le défilé : on rangea donc en tête du défilé les délégations de tous les alliés par ordre alphabétique. En 1945 d'autres alliés ont été mis à l'honneur : ceux des « possessions »

(63) Philippe BOGGIO, « Bain de foule pour l'armée », *Le Monde*, 16 juillet 1981.

(64) Jean PLANCHAIS, « L'armée française entre la bombe atomique et la baïonnette », *Le Monde*, 16 juillet 1959.

françaises, qui ont bien voulu appuyer la puissance coloniale ; dans la tribune on trouve, aux côtés du général de Gaulle, non seulement le maire de Londres mais aussi le bey de Tunis, installé par les Français libres en 1943.

Il faudra attendre 1994 pour voir à nouveau des soldats étrangers sur les Champs Élysées : 54 ans après, ce sont à nouveau des soldats allemands, mais ils appartiennent à l'Eurocorps et célèbrent la réconciliation franco-allemande. C'est en fait en 1999 que l'on verra le premier contingent étranger autonome depuis la guerre : des Marocains défileront devant le président Chirac et le roi Hassan II, pour marquer «le temps du Maroc». Le Brésil aura son «année» en 2005 et plusieurs unités de ce pays seront mêlées au défilé. En 2002 ce sera le tour des cadets de l'académie militaire de West Point. En 2004, les militaires Britanniques viendront fêter le centenaire de l'Entente cordiale. Et ils reviendront en 2007, avec 26 autres délégations militaires européennes, célébrer le cinquantième anniversaire du traité instituant le Marché commun. En 2014, ce sont 77 gardes au drapeau nationales qui célébreront le centenaire.

Mais la présence de militaires et de chefs d'États étrangers n'est pas toujours approuvée par l'opinion publique. Une première tentative au profit du Maroc avait été annulée en 1990 à la suite des nombreuses critiques formulées contre Hassan II en France⁽⁶⁵⁾. Avec le 70^{ème} anniversaire de la Libération en 2014, ce sont à nouveaux les Alliés qui défileront, y compris des Vietnamiens et des Algériens, provoquant la colère d'anciens combattants. La présence de Bachar el Assad en 2008 et de Enrique Peña Nieto en 2015 a provoqué beaucoup de questions dans la presse, en référence aux atteintes aux libertés perpétrées dans les deux pays. Mais la diplomatie a ses contraintes et ses priorités, qui doivent ignorer la sensibilité d'une partie du peuple ou des médias.

Conclusion

La prise d'armes du 14 juillet à Paris est une cérémonie militaire étroitement réglée par un cérémonial prenant ses racines très loin dans l'histoire militaire de la France. Elle ne se distingue des autres prises d'armes que par le nombre des soldats mobilisés et leur appartenance à tous les corps militaires, ce qui n'est possible, selon le cérémonial, que sous la présidence du chef des armées,

(65) Notamment la publication de *Notre Ami le Roi*, par Gilles PERRAULT (Paris, Gallimard, 1990).

le Président de la République lui-même. Vue par des millions de personnes dans le monde, cette prise d'armes est un instrument idéal pour communiquer des signaux politiques.

Bien sûr, on peut se servir du défilé pour communiquer avec le peuple de Paris, dont on sait la part qu'il a pu prendre dans l'histoire du pays tout entier. Il suffit pour cela de déplacer au moins une partie de la fête vers tel ou tel quartier.

Les principaux signaux concernent la politique militaire de la France. Le défilé n'est donc pas seulement un rituel intangible, avec les élèves des écoles militaires, les pompiers de Paris et la musique de la légion étrangère. Il est aussi une vitrine permettant de mettre à l'honneur des troupes engagées en opération, ou de montrer les nouveaux matériels dont sont dotées les armées, donc un soutien aux exportations. Cette politique militaire est l'une des bases de la politique étrangère puisqu'elle permet de contribuer au règlement des conflits, même quand cela nécessite l'emploi de la force.

Mais le défilé peut être simplement un moyen d'honorer les amis, les alliés et les divers partenaires du pays et c'est d'autant plus vrai que ce défilé est plus imposant et mieux réglé. C'est à cela que sert aussi le cérémonial militaire.